

(Ce document fait partie intégrante du contrat de location)

- Toutes les consommations sont servies dans des verres de plastique, à l'exception des liqueurs douces et jus qui, sur demande, peuvent être remis dans leur cannette.
- ⁽¹⁾ Aucune boisson alcoolisée ne peut être apportée au Pavillon St-Arnaud, à moins d'avoir un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux et **l'autorisation du Pavillon**.
- En aucun temps et **en toute circonstance, aucun alcool ou boisson alcoolisée ne peut être vendue par le locataire** dans le Pavillon en raison du permis d'alcool que détient le centre.
- Sauf en de très rares occasions, un locataire **peut donner** des boissons alcoolisées mais il se doit d'avoir un permis de la RACJ ainsi que **l'autorisation préalable du Pavillon St-Arnaud**.
- L'on entend par "Service de bar" une période consécutive maximale de 9 h de services.
- Le PSA détient un permis de bar avec danse de la RACJ.
- Pour tout groupe de moins de 100 personnes, ce service est disponible, soit une personne au bar au coût de 15 \$ de l'heure, pour une durée minimale de 3 h, à moins que le locataire garantisse des ventes minimales de plus de 500 \$, et chaque heure supplémentaire sera facturé à 15 \$ de l'heure.
- Toutefois, tout locataire, avec son groupe de moins de 100 personnes, qui désire apporter ses consommations et les **servir gratuitement** à son groupe, peut le faire en autant qu'il obtienne un permis à cet effet de la RACJ et **l'autorisation préalable du Pavillon St-Arnaud**.
- Le coût d'un tel permis est d'environ 35 \$ par jour.
- L'obtention d'un tel permis demande au moins 15 jours.
- Les formulaires pour une telle demande peuvent être obtenus sur le site de la RACJ (www.racj.gouv.qc.ca ou en _____).
- Pour tout groupe de plus de 100 personnes, le service de bar est entièrement gratuit pour une période de 9 h continues et ce service peut se poursuivre au-delà de 9 h mais des coûts supplémentaires de 15 \$ de l'heure seront facturés au locataire.
- Le service de bar ne peut se poursuivre après 2 h du matin et le locataire s'engage en signant son contrat de location de salle(s) avec service(s) de bar à faire en sorte que toutes les personnes de son groupe ont quitté l'immeuble du PSA au plus tard à 2 h 30 du matin.
- Le PSA encourage fortement les personnes du groupe du locataire qui jugent ou qui ont un doute qu'elles ont dépassé le taux d'alcoolémie autorisé par la loi, à laisser, sans frais et sans risque de remorquage, leur véhicule dans le stationnement du PSA.
- Les services de bar du Pavillon St-Arnaud constituent, pour le centre, une activité de financement.
- Utiliser les services de bar du Pavillon, c'est investir dans la communauté car les profits générés par les services de bar retournent en services à la population.
- Le locataire confirme avoir lu les présentes sur le "Service de bar" et s'engage à respecter ces règles.

Fait à Trois-Rivières le _____ 20 _____

Le locataire : _____

Signature : _____

(1) Il peut arriver qu'un locataire souhaite offrir gratuitement à ses invités des boissons alcoolisées (sauf aux jeunes de moins de 18 ans). Pour ce faire, le locataire doit obtenir de la RACJ un permis et vous trouverez tous les renseignements pertinents en _____.